

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011
DELIBERATION N°11-16

OBJET : Projet de budget 2012. Répartition des masses.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

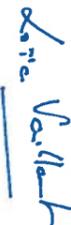
Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 14,

DECIDE

D'APPROUVER par 18 voix pour et 3 abstentions la répartition des masses dans le projet de budget 2012.

Fait à Tours, le 8 novembre 2011

Le Président,



Loïc VAILLANT